

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

16/02/2017

Date de l'affichage

16/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle communale de Quiers, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

Etaient Présents

Maryline ALGUACIL-PRESLIER, Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Michel BILLOUT, Samira BOUJIDI, Richard BOYER, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Roger CIPRES, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Pierre CUYPERS, Jean-Marc DESPLATS, Monique DEVILAINE, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Christophe DZIAMSKI, Bernard FRISINGHELLI, Jean-Pierre GABARROU, Sylvie GALLOCHER, Florent GIRARDIN, Claude GODART, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Jean-Luc LABATUT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Jean MARTIN, Pierre-Yves NICOT, Pierre PICHOT, Monique POTTERIE, Jean-Yves RAVENNE, Serge SAUSSIER, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Joëlle VACHER, Guy VALENTIN.

Absents excusés représentés

Stéphanie CHARRET par Michel BILLOUT, Marina DESCOTTE-GALLI par Sylvie GALLOCHER, Didier MOREAU par Roger CIPRES, Alain VELLER par Clotilde LAGOUTTE.

Absents

Nadia MEDJANI, Christophe MARTINET,

42 conseillers communautaires en exercice : 36 présents, 4 représentés, 2 absents à la séance

Monsieur Didier BALDY, est nommée secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à la majorité qualifiée.

**2017/21-09 – OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN VIDANGE D'UNE
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°36/2016 en date du 17 octobre 2016 de la commune de Fontains portant sur le transfert de la compétence entretien de la gestion de l'assainissement autonome neuf et ancien de la commune de Fontains à la communauté de commune de la Brie Nangissienne,

Considérant la délibération n°2016/80-20 en date du 15 décembre 2016 de la communauté de communes de la Brie Nangissienne portant sur la reprise de la compétence entretien des installations d'assainissement non collectif de la commune de Fontains,

Considérant la délibération n°2016/79-19 en date du 15 décembre 2016 de la communauté de communes de la Brie Nangissienne portant sur la détermination de la redevance du service public d'assainissement non collectif concernant les interventions liées à l'entretien et la vidange des systèmes d'assainissement autonomes,

Considérant que le bon de commande et les tarifs appliqués seront annexés à chaque convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Autorise le Président à signer avec chaque particulier volontaire la convention concernant l'entretien vidange d'une installation d'assainissement non collectif.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer avec chaque particulier volontaire l'avenant n°2 relatif à la convention concernant l'entretien vidange d'une installation d'assainissement non collectif réhabilitée sous maîtrise d'ouvrage publique entre la commune de Fontains et les particuliers de Fontains.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 23 février 2017

Le Président,

Gilbert LECONTE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le 10 MARS 2017
Et publication ou notification
Le 02 MARS 2017
Le Président

